

**PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU
DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLICIEN**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 MISE EN CONTEXTE.....	4
2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET.....	6
3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	7
3.1 Marché potentiel.....	7
3.2 Retrait et prévision des ventes.....	8
3.3 Situation concurrentielle.....	9
3.4 Contribution et aide financière	9
4 SOLUTION PROPOSÉE ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	11
5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES	13
6 COÛT DU PROJET	14
7 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS.....	15
8 ANALYSE DE SENSIBILITÉ	16
9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS.....	17
10 CALENDRIER PROJETÉ	18
11 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL.....	19
CONCLUSION.....	20

INTRODUCTION

1 Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») souhaite réaliser un projet d'investissement
2 visant la construction d'une extension de réseau de distribution afin de desservir un important
3 client, la compagnie Fibrek S.E.N.C. (« Fibrek »). Cette dernière est située dans la municipalité
4 de Saint-Félicien dans la région du Lac-Saint-Jean. Ce projet contribuera au maintien
5 économique de la région, en plus de permettre l'amélioration du bilan environnemental en
6 déplaçant une consommation de mazout lourd vers celle du gaz naturel. Le coût du projet est
7 évalué à 8,5 M\$.

8 La présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (« la Régie »),
9 conformément à l'article 73 al.1, par. 1° de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« la Loi »), pour la
10 réalisation de ce projet d'extension de réseau (« le Projet »). En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1°
11 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*,
12 une autorisation de la Régie est requise, pour Gaz Métro, pour acquérir, construire ou disposer
13 des immeubles ou actifs destinés à la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet dont
14 le coût est de 1,5 M\$ ou plus.

1 MISE EN CONTEXTE

1 Fibrek est un chef de file de la production et de la commercialisation de pâtes kraft vierge et
2 recyclée, et sert une large clientèle au Canada, aux États-Unis et en Europe. La pâte kraft est
3 une pâte obtenue à partir de bois et servant à la fabrication de papier très résistant.

4 Fibrek possède trois usines, dont une à Saint-Félicien. Les deux autres sont situées à Fairmont
5 en Virginie-Occidentale et à Menominee au Michigan. L'usine de Saint-Félicien produit de la
6 pâte kraft de type « northern bleached softwood kraft » (« NBSK ») tandis que les deux usines
7 des États-Unis produisent de la pâte kraft de type « recycled bleached kraft » (« RBK »).

8 La pâte de type NBSK de qualité supérieure à base de fibres vierges est faite principalement à
9 partir d'épinette noire tandis que la pâte de type RBK est entièrement faite de fibres d'origine
10 urbaine (c.-à-d. de vieux papier). La pâte NBSK est utilisée pour ses propriétés de renforcement
11 haut de gamme. Sa forte teneur en épinette noire donne des fibres exceptionnellement longues
12 et solides, rendant le papier plus résistant aux déchirures et à la traction, même avec un
13 raffinage minimal.

14 Même si le nom Fibrek est nouveau, l'usine existe depuis plus de 30 ans.

- 15 • La compagnie Donohue a investi 270 M\$ en 1978 pour l'inauguration de l'usine
16 produisant de la pâte NBSK.
- 17 • En 1995, Donohue achète l'usine de Menominee et de Fairmont.
- 18 • En 2000, Abitibi-Consolidated achète Donohue.
- 19 • En 2002, l'usine de Saint-Félicien est vendue au Fonds SFK Pâte.
- 20 • En 2006, SFK Pâte achète les usines de Menominee et Fairmont.
- 21 • En 2010, après la conversion du Fonds SFK Pâte en société par actions, Fibrek est
22 créée.
- 23 • Le 1^{er} août 2012, Produits forestiers Résolu (« Résolu ») et Fibrek ont annoncé la
24 réalisation de leur opération de deuxième étape, soit l'arrangement au terme duquel
25 Fibrek et RFP Acquisition Inc, une filiale à part entière de Résolu, ont fusionné.

1 L'usine de Saint-Félicien est présentement alimentée avec du mazout lourd, de la liqueur noire
2 produite par l'usine elle-même dans ses opérations et de la biomasse. Fibrek désire remplacer
3 l'utilisation du mazout lourd par le gaz naturel. L'arrivée du gaz naturel à cette usine permettrait
4 d'éviter l'utilisation de 20 millions de litres de mazout lourd, ce qui permettrait de réduire les
5 émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 26 890 tonnes éq. CO₂ par an. La portion de
6 liqueur noire continuera d'être utilisée pour ses opérations et la biomasse continuera d'alimenter
7 la chaudière à la biomasse.

2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

1 Le Projet vise les objectifs suivants :

- 2 • Étendre le réseau de Gaz Métro dans le territoire du Lac-St-Jean;
- 3 • Raccorder un important client œuvrant dans le secteur des pâtes et papiers ;
- 4 • Permettre à ce client d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie en matière
- 5 d'approvisionnement énergétique ;
- 6 • Favoriser la réduction des GES et des polluants atmosphériques ; et
- 7 • Proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques et
- 8 environnementaux.

3 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1 Le Projet est situé à Saint-Félicien dans la MRC (municipalité régionale de comté) de Roberval.
2 La municipalité de Saint-Félicien est la deuxième en importance dans cette MRC. Le site de
3 l'usine est localisé sur le rang Eusèbe Simard, près de la limite nord de la municipalité de Saint-
4 Félicien en direction de la municipalité de Normandin, du côté nord de la rivière
5 Ashuapmushuan. Une carte du projet est présentée à la pièce Gaz Métro-1, Document 2.

6 Une conduite de gaz est déjà installée dans la municipalité de Saint-Félicien. Pour l'alimenter,
7 une conduite de plastique de 219,1 mm part du poste de détente situé près du boulevard Sacré-
8 Cœur et de la route 169 à l'entrée de la municipalité. La dimension de cette conduite est
9 progressivement réduite à 168,3 mm et ensuite à 114,3 mm au fur et à mesure qu'elle s'étend
10 dans la municipalité. Une des conduites de 114,3 mm s'arrête au centre de la municipalité face
11 à l'église alors que l'autre conduite, de même dimension, ceinture le centre-ville du côté sud.
12 Cette dernière s'arrête à la route 169. Toutes les conduites de la ville sont en plastique avec
13 une pression de 400 kPa. Ces conduites ne possèdent ni la pression ni le débit horaire pour
14 desservir un client de la taille de Fibrek. Gaz Métro devra donc installer une nouvelle conduite à
15 partir du poste de détente situé à l'entrée de la municipalité.

16 Comme le projet de raccorder le client nécessite de lui fournir un débit horaire de 6 000 m³/h et
17 que le client est situé à près de 17 km du point de départ (le poste de détente), Gaz Métro
18 devra installer une nouvelle conduite d'acier de 168,3 mm de classe 2400 kPa pour l'alimenter
19 en gaz naturel.

3.1 Marché potentiel

20 Même s'il est prévu de ne raccorder que Fibrek pour le moment, Gaz Métro a toutefois identifié
21 des serres appartenant au gouvernement du Québec situées à 3,2 km de l'usine Fibrek,
22 toujours sur le rang Eusèbe Simard. Puisque la capacité résiduelle sera de 1 000 m³/h sur la
23 conduite de classe 2400 kPa, Gaz Métro pourrait éventuellement desservir ce client. Pour le
24 moment, ce dernier possède de vieilles serres et ne consomme pas un volume suffisant pour
25 permettre une extension de cette longueur, mais, selon les informations recueillies auprès du
26 client, un agrandissement et une modernisation des installations existantes sont envisagés.
27 Gaz Métro suit le développement de près.

1 Pour le secteur résidentiel, Gaz Métro n'a pas relevé de client potentiel. Il est à noter que si
2 d'autres clients se manifestaient, un poste de détente devrait être installé. Le cas échéant, une
3 analyse de rentabilité serait faite individuellement, comme Gaz Métro le fait pour tout autre
4 projet de miniextension.

3.2 Retrait et prévision des ventes

5 Les volumes de consommation prévus aux contrats sont de 21 610 000 m³, avec 6 000 m³/h
6 dont 3 000 m³/h sont en continu et 3 000 m³/h en interruptible.

7 Bien que l'extension de réseau qui sera construite soit conçue pour fournir la capacité
8 demandée par le client, elle sera cependant limitée par la capacité actuelle du réseau en amont
9 sur le tronçon du Saguenay. En effet, le réseau en amont ne permet pas de livrer plus de 3 000
10 m³/h en continu. Par conséquent, la portion de la consommation du client en périodes de pointe
11 ne pourra être desservie qu'en interruptible. C'est la raison pour laquelle Gaz Métro a dû
12 conclure deux contrats avec le client :

- 13 • Un premier contrat avec un volume souscrit de 72 000 m³ par jour au tarif D₄ pour un
14 volume projeté de 20 900 000 m³ ;
- 15 • Un second au tarif D₅ avec un volume projeté de 835 000 m³ et une obligation minimale
16 annuelle (OMA) de 710 000 m³.

17 Une copie des contrats entre Gaz Métro et le client est présentée à la pièce Gaz Métro-1,
18 Document 3.

19 Bien que le client ait demandé à ce que la totalité de sa consommation soit desservie au service
20 à débit stable, les enjeux de capacité de réseau de Gaz Métro l'ont contraint à accepter qu'une
21 partie de sa consommation soit desservie en interruptible. D'ailleurs, une clause au contrat
22 interruptible (Gaz Métro-1, Document 3) mentionne qu'advenant que la capacité du réseau de
23 Gaz Métro le permette, le client s'engage à transférer au contrat à débit stable son obligation de
24 consommation à l'interruptible.

25 Il existe en effet un enjeu de capacité sur le réseau de distribution de Gaz Métro dans la région
26 du Saguenay. L'arrivée de Fibrek sur ce tronçon fait en sorte que la capacité actuelle du réseau
27 est utilisée au maximum en périodes de pointe et ne permet plus la desserte de nouveaux

1 clients importants en service continu. Gaz Métro étudie présentement un projet d'augmentation
2 de capacité de réseau de distribution du Saguenay qui permettrait de résoudre cette
3 problématique.

4 Les deux contrats intègrent aussi une clause de résiliation dont peut se prévaloir le client au
5 plus tard le 31 décembre 2012 ainsi qu'une clause de type « backstop » par laquelle le client
6 s'engage à rembourser à Gaz Métro, au moment de la résiliation, toute somme déjà encourue
7 par cette dernière pour le projet, et ce, jusqu'à un maximum de 400 000 \$. Cette clause
8 permettra à Gaz Métro de procéder avant l'hiver aux travaux de plans et devis, tels que
9 présentés au calendrier de la section 10, de façon à respecter la date de mise en gaz entendue
10 avec le client. Gaz Métro n'entend pas encourir des coûts qui dépasseront le montant maximum
11 remboursable par le client d'ici à ce que la Régie ait rendu sa décision.

3.3 Situation concurrentielle

12 Le client aurait la possibilité de conserver le mazout n° 6, mais il désire utiliser le gaz naturel
13 pour des raisons économiques et environnementales. Face au marché du mazout n° 6, le gaz
14 naturel présente un avantage concurrentiel en ce qui a trait au prix et aux émissions de GES.

3.4 Contribution et aide financière

15 Sans contribution financière du client, le Projet ne rencontre pas le seuil de rentabilité requis.

16 Le Projet implique donc une contribution de l'ordre de 3 370 000 \$ du client, payable en trois
17 versements égaux les 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} décembre 2013, pour être en mesure de réaliser
18 un taux de rendement interne (TRI) supérieur au coût du capital prospectif.

19 La contribution est calculée en fonction du coût estimé du tracé de l'extension.

20 Le volume de mazout lourd déplacé permet au client d'être éligible à une aide financière du
21 ministère des Ressources naturelles du Québec (le « Ministère »). Le Ministère a d'ailleurs
22 signalé au client que cette subvention devra être versée avant la fin de l'année courante, soit le
23 31 décembre 2012. Conséquemment, la décision de la Régie sur la présente demande serait
24 requise autour de la mi-décembre de façon à allouer, le cas échéant, quelques jours au
25 Ministère afin de procéder à la transaction.

- 1 Enfin, aucune aide financière à la conversion ne sera accordée au client de la part de
- 2 Gaz Métro puisque toute aide financière versée viendrait augmenter le coût du projet et par le
- 3 fait même la contribution requise du client.

4 SOLUTION PROPOSÉE ET AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

1 Pour la réalisation de ce raccordement, deux tracés ont été envisagés.

2 Le premier tracé

3 Le premier tracé consiste à doubler la conduite sur 1,4 km à partir du poste de détente,
4 traverser la rivière avec un forage directionnel sur 530 mètres, prendre la rue Bellerive Sud sur
5 1 920 mètres pour rejoindre la route 169 (le pont), et poursuivre sur le rang Eusèbe Simard sur
6 13,1 km jusqu'à l'usine. Le coût de ce tracé s'élève à 7 518 391 \$.

7 Le deuxième tracé

8 Le deuxième tracé consiste à installer une nouvelle conduite en acier de 168,3 mm à partir du
9 poste de détente, à doubler cette conduite sur 2,4 km pour ensuite contourner le centre-ville sur
10 2 km, s'installer sous le tablier du pont par la route 169 pour rejoindre le rang Eusèbe Simard
11 sur 365 mètres et s'y étendre sur 13,1 km. Le coût de ce tracé est supérieur à celui du tracé
12 précédent d'environ 1,5 à 1,8 M\$, auquel s'ajoutent des coûts d'entretien de 80 000 \$ à tous les
13 cinq ans. Sur la carte du projet soumise à la pièce Gaz Métro-1, Document 2, ce tracé est
14 identifié par la couleur orange en pointillés.

15 Solution choisie et justification

16 Les premiers relevés géotechniques effectués pour la traverse de la rivière semblent démontrer
17 la faisabilité technique du premier tracé. La réalisation de ce tracé, utilisant la traverse de rivière
18 en forage, permettrait à Gaz Métro de réduire les coûts du projet, de limiter la contribution
19 requise du client et de réduire la longueur de conduite à installer. De plus, ce tracé éliminerait
20 les difficultés techniques associées à une conduite qui traverse la ville et éliminerait les coûts
21 d'entretien futurs liés à la suspension de la conduite sous le tablier du pont. D'ailleurs, le pont
22 visé est présentement en reconstruction.

23 Dans ce type de projet, le ministère du Transport du Québec (MTQ) recommande fortement et
24 pourrait même aller jusqu'à exiger que la conduite ne soit pas accrochée au tablier du pont
25 puisqu'un tracé alternatif est réalisable.

- 1 Pour toutes ces raisons, Gaz Métro privilégie le premier tracé, c'est-à-dire celui qui comporte la
- 2 traverse de la rivière en forage.

5 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES APPLIQUÉES

1 Le Projet sera réalisé conformément à l'ensemble de la réglementation applicable, notamment
2 conformément aux exigences de la dernière édition disponible de la norme CSA Z662 –
3 *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* ainsi qu'au *Règlement sur le gaz et la sécurité*
4 *publique*, qui intègre les exigences des codes applicables de l'Association canadienne de
5 normalisation (ACNOR).

6 Les données techniques des conduites sont présentées ci-dessous :

Conduite	Classe	Longueur (km)
168,3 mm en acier	2 400 kPa	16,95

7 La réalisation du Projet nécessitera l'installation d'une conduite de 16,95 km qui sera exploitée
8 à une pression de 2400 kPa. En ce qui concerne l'alimentation, la pression sera réduite à
9 400 kPa à l'entrée du site.

10 Il est important de noter que les diamètres de conduite ont été déterminés sur la base des
11 équipements qui seront convertis et en tenant compte de la diversité de l'utilisation du client.
12 Cette extension de réseau permettrait de répondre aux besoins actuels en gaz naturel du client,
13 soit 6 000 m³/h, en plus de générer une capacité résiduelle de 1 000 m³/h.

6 COÛT DU PROJET

1 Le Projet nécessite des investissements totalisant 8,493 M\$. La portion d'investissement qui
2 sera assumée par Gaz Métro s'élève à 5,123 M\$, l'autre portion représentant la contribution
3 financière du client. La répartition des coûts selon la nature des travaux est la suivante :

4 Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

5 Compte tenu de l'ampleur des coûts estimés de construction et de branchements,
6 Gaz Métro a l'intention de procéder à un appel d'offres afin d'octroyer le contrat au
7 soumissionnaire proposant les conditions les plus avantageuses.

7 FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET IMPACT SUR LES TARIFS

1 L'analyse financière est basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans sa
2 décision D-2011-194. Le tableau suivant en présente les résultats.

	Rentabilité	
	Sans contribution	Avec contribution
TRI	3.67 %	7,53 %
Point mort tarifaire	> 40 ans	1,69 an
Impact tarifaire 5 ans	1301 096 \$	(125 370) \$
Impact tarifaire 40 ans	2 539 630 \$	(1 604 808) \$

3 L'analyse financière détaillée est présentée à la pièce Gaz Métro-1, Document 4. Les volumes
4 utilisés pour l'analyse tiennent compte de l'ensemble de la consommation de Fibrek autant au
5 service à débit stable qu'à l'interruptible. Les principales raisons motivant cette décision sont les
6 suivantes :

- 7 • Le fait qu'une partie de la consommation du client soit desservie en interruptible ne
8 découle pas d'une décision du client ;
- 9 • Le profil de consommation du client démontre aussi que la majorité de ses périodes de
10 pointes surviennent à l'extérieur des périodes d'interruption de Gaz Métro. Ainsi, la
11 majorité des volumes contractés à l'interruptible devrait être consommée sans être
12 affectée par les interruptions de Gaz Métro ;
- 13 • Finalement, la faible proportion des volumes contractés à l'interruptible par rapport à
14 ceux aux débits stables fait en sorte que la consommation interruptible n'a que peu
15 d'effet sur l'analyse de rentabilité globale du Projet.

8 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

- 1 L'impact du projet sur les tarifs se traduit par une diminution de 1,6 M\$ sur 40 ans. Le tableau
- 2 ci-dessous présente une analyse de sensibilité du Projet en fonction de la variation des volumes
- 3 de vente et des coûts de construction.

Sensibilité	TRI (%)	Point mort tarifaire (années)	Effet tarifaire sur 5 ans (\$)	Effet tarifaire sur 10 ans (\$)	Effet tarifaire sur 20 ans (\$)	Effet tarifaire sur 40 ans (\$)
Volumes						
80 %	5,67	38,88	333 489	453 505	406 970	(23 574)
100 %	7,53	1,69	(125 370)	(342 318)	(818 019)	(1 604 808)
120 %	9,28	1,00	(584 229)	(1 138 142)	(2 043 008)	(3 186 042)
Coûts						
- 10 %	9,26	1,00	(484 867)	(945 131)	(1 697 669)	(2 649 285)
+ 10 %	6,22	22,04	234 127	260 494	61 632	(560 331)
Coûts + 10 % et Volumes - 20 %	4,55	> 40	692 986	1 056 318	1 286 621	1 020 904

9 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

- 1 Outre l'autorisation de la Régie, les autorisations requises pour l'extension de réseau sont les
2 suivantes :
- 3 • ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
 - 4 • permis de construction de la Municipalité de Saint-Félicien ;
 - 5 • Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;
 - 6 • Hydro-Québec ;
 - 7 • Pêches et Océans Canada ;
 - 8 • Transports Canada ; et
 - 9 • ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
10 (MDDEFP).

10 CALENDRIER PROJETÉ

Activités	Début	Fin
Signature du contrat et de l'avenant	Septembre 2012	Septembre 2012
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Octobre 2012	Décembre 2012
Autres autorisations	Octobre 2012	Novembre 2012
Obtention des permis de construction municipaux	Novembre 2012	Avril 2013
Commande et livraison des matériaux	Janvier 2013	Mars 2013
Préparation plan et devis	Septembre 2012	Décembre 2012
Appel d'offres et octroi du contrat	Avril 2013	Juillet 2013
Construction	Août 2013	Novembre 2013
Mise en gaz	Décembre 2013	Décembre 2013

11 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 1 Le présent Projet offre à Gaz Métro l'opportunité d'accroître les volumes distribués en ajoutant
- 2 un client, et ce, sans impact sur la qualité de prestation de service du distributeur de gaz naturel
- 3 à sa clientèle.

CONCLUSION

- 1 Gaz Métro souhaite saisir l'occasion d'améliorer son réseau de distribution dans la région du
- 2 Lac-Saint-Jean. Elle contribuera ainsi au développement économique de la région, tout en
- 3 permettant l'utilisation d'une source d'énergie dégageant moins de CO₂ que d'autres sources
- 4 que le client pourrait utiliser.

- 5 Gaz Métro demande donc à la Régie de l'autoriser à procéder à l'extension de son réseau de
- 6 distribution à Saint-Félicien.